



Personnes en situation de handicap

La carte mobilité inclusion (CMI)

Une carte pour vous faciliter la vie



MDPH 10
Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de l'Aube

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ou personnes âgées en perte d'autonomie.

Accordée sous conditions, elle leur permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports.

- La CMI est une carte unique, **infalsifiable**, instaurée par la loi Pour une République numérique d'octobre 2016.
- **Depuis le 1^{er} juillet 2017, elle remplace progressivement les 3 cartes traditionnelles** réservées aux personnes en situation de handicap : **carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.**
- La CMI procure les mêmes avantages que ces 3 cartes traditionnelles. Et elle est attribuée en fonction des mêmes critères. Son format est plus petit, de type « carte de crédit »
- **La CMI peut porter l'une de ces 3 mentions :**
 - **Invalidité** avec, éventuellement, la sous-mention « besoin d'accompagnement » ou la sous-mention « cécité ». La sous-mention « besoin d'accompagnement » atteste de la nécessité, pour la personne handicapée, d'être accompagnée dans ses déplacements.
 - **Priorité,**
 - **Stationnement.**

Des critères d'attribution identiques à ceux des cartes attribuées avant le 1^{er} juillet 2017

- **Pour la CMI « Invalidité » :**
 - Taux d'incapacité d'au moins 80 %
 - Personnes âgées classées en groupe iso ressources 1 et 2 pour l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA).
- **Pour la CMI « Invalidité » avec mention « besoin d'accompagnement » :**
 - Adulte ouvrant droit ou bénéficiant de l'élément « aides humaines » de la PCH ou de l'ACTP ou de la MTP ou de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA).
 - Taux d'incapacité supérieur à 80 %
- **Pour la CMI « Invalidité » avec mention « cécité » :**
 - Enfant ou adulte ayant une vision centrale inférieure à 1/20^e de la normale.
 - Taux d'incapacité supérieur à 80 %
- **Pour la CMI « Stationnement » :**
 - Périmètre de marche limité (attesté médicalement),
 - Accompagnement par une tierce personne dans les déplacements,
 - Personnes âgées classées en groupe iso ressources 1 et 2 pour l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA).
- **Pour la CMI « Priorité » :**
 - Station debout prolongée pénible.

De la demande à la fabrication de la CMI : un circuit très sécurisé

Où faire sa demande ?

- 1 • Vous êtes demandeur ou bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) :** adressez-vous au Pôle des solidarités du Département (direction Personnes âgées / personnes handicapées) pour y retirer un formulaire de demande. Une fois le formulaire rempli, votre demande sera examinée par l'équipe médico-sociale du Département, qui rendra un avis.
- 2 • Vous n'êtes ni demandeur, ni bénéficiaire, de l'APA et vous souhaitez faire une première demande ou un renouvellement de votre carte :** adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH 10 (à Troyes, dans ses antennes locales, ou sur le site www.mdp10.fr). C'est là que vous pourrez vous procurer un dossier de compensation du handicap, à retourner rempli.
Votre demande sera alors évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui rendra un avis.

Qui décide de la délivrance de la carte ?

Dans les deux cas, c'est le président du Conseil départemental qui, après avis de l'équipe médico-sociale du Département ou de la CDAPH, décide de l'attribution, ou non, de la CMI.

Une fois la demande acceptée, que se passe-t-il ?

Si votre demande est acceptée, l'Imprimerie Nationale prendra contact avec vous (par courrier) afin de mettre à jour vos informations individuelles et d'obtenir vos photos d'identité.

C'est l'Imprimerie Nationale qui fabriquera votre carte et qui vous l'adressera ensuite directement à votre domicile.

En cas de vol, de perte ou de destruction de votre CMI

C'est à l'Imprimerie Nationale que vous devrez vous adresser (par le biais d'un télé-service) afin d'obtenir un duplicata – dont le coût restera à votre charge.



Je bénéficie d'une carte traditionnelle d'invalidité, de priorité ou de stationnement : dois-je demander la CMI ?

- La grande majorité des cartes délivrées avant le 1^{er} juillet 2017, restent valables jusqu'à leur date d'expiration.
- Dans 2 cas seulement, vous devez faire une demande de CMI :
 - 1 - si votre carte de stationnement et/ou d'invalidité est à durée définitive,
 - 2 - ou si la date d'expiration de votre carte se termine après le 31 décembre 2026.

Dans ces 2 cas, votre demande devra parvenir à la MDPH avant le 30 juin 2026.

Vos contacts dans l'Aube :



MDPH 10
Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de l'Aube

MDPH 10
(Maison départementale
des personnes handicapées)
Cité administrative des Vassaulles
CS 50770 - 10026 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 42 65 70
www.mdp10.fr



Département de l'Aube
Pôle des solidarités
Direction Personnes âgées / personnes handicapées
Cité administrative des Vassaulles
CS 50770 - 10026 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 42 48 82
www.aube.fr (rubrique santé-social/personnes handicapées)

Pour en savoir plus :

www.carte-mobilite-inclusion.fr